

L'accompagnement social des apprentis en outre-mer

24/04/2024

Qu'est-ce que l'accompagnement social ?

Cet accompagnement social est une déclinaison d'actions à destination d'apprentis ultra-marins en difficulté.

Il vise à **favoriser la réussite des apprentis** en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement multiforme adapté à leur situation **durant toute la durée de leur contrat d'apprentissage**.

Cette prestation est **réalisée par le CFA et financé par AKTO**.



Quel est l'objectif de l'accompagnement social ?

L'accompagnement social permet une **action individuelle auprès de l'apprenti par le CFA**, afin de

- ✓ répondre aux problématiques qu'il rencontre lors de son parcours,
- ✓ et de l'aider à reprendre confiance en soi grâce un accompagnement lié aux soft skills (savoir-être).

Depuis 2022, AKTO a pris en charge l'accompagnement de près de 800 jeunes apprentis.

En 2024, AKTO ambitionne de permettre à 550 jeunes en contrats d'apprentissage de bénéficier d'un accompagnement social via son CFA et financé par AKTO.

Qui peut bénéficier de l'accompagnement social ?

- ✓ Signataires de contrats d'apprentissage issus du Régiment du service militaire adapté (RSMA)
- ✓ Signataires de contrats d'apprentissage issus de la Garantie jeune
- ✓ Signataires de contrats d'apprentissage issus de l'École de la deuxième chance (E2C),
- ✓ Apprenti n'ayant pas atteint ou obtenu de diplôme de niveau 3 (CAP BEP) ou 4 (baccalauréat)
- ✓ Apprenti en situation de handicap (reconnaissance RQTH),
- ✓ Apprenti résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ✓ Apprenti ayant des difficultés d'ordre sociales ou matérielles mettant en péril les apprentissages d'aptitudes professionnelles et/ou comportementales.

Les apprentis doivent résider dans un des territoires suivants :
Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, La Réunion, Mayotte.

Quelle est la prise en charge d'AKTO ?

- ✓ Forfait de 500€ pris en charge par AKTO par contrat d'apprentissage
- ✓ En fonction des problématiques individuelles rencontrées, permettre au CFA de mettre en place auprès de l'apprenti un soutien financier et/ou logistique.

Exemples de prise en charge financière

: Garde d'enfants, restauration, hébergement, santé, handicap, gestion des déplacements, etc.

La prise en charge s'effectue lorsque le contrat d'apprentissage est engagé et en cours de réalisation (le contrat ne doit pas être rompu).

Quelles sont les démarches à réaliser par le CFA ?

C'est au CFA d'identifier l'apprenti en difficulté, de valider et de formaliser son engagement auprès de son conseiller AKTO.

Il doit également justifier de l'accompagnement réalisé.

Qui contacter ?

Pour toute information complémentaire sur la mobilité ou l'accompagnement social, contactez votre correspondant alternance AKTO :

- ✓ La Réunion : [Lamia Akbaraly](#)
- ✓ Mayotte : [Ibrahim-Jaffar Mohamed](#)
- ✓ Martinique : [David Bougrainville](#)
- ✓ Guadeloupe, Guyane, Iles du Nord : [Valérie Seguin](#)
- ✓ Saint-Pierre-et-Miquelon : [Laure Barnouin](#)